Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260417-DEL20260408_25-DE

Réf. : DEL20260408-25

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

PRESENTS (19)
Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Clément CHOTARD, Valérie DUBOIS, Alain CHOTARD, Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Louise ROUAUD, Philippe ROBO, Céline MOHAER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (0) :

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260408-25 – DESIGNATION ET INSTALLATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial .

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).
Considérant que le conseil municipal à l'unanimité decide de pas recourir à voter au scrutin secret ;
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260417-DEL20260408_25-DE

Sont candidats au poste de titulaire :
M. Pascal JOSSE
Mme Agnès GUILLO
M. Guénaël LAUNAY

Sont candidats au poste de suppléant :
M. Clément CHOTARD
M. Cyrille MONNERAIS
M. Philippe ROBO

Sont donc désignés en tant que :
délégués titulaires : **M. Pascal JOSSE, Mme Agnès GUILLO, M. Guénaël LAUNAY.**

délégués suppléants : **M. Clément CHOTARD, M. Cyrille MONNERAIS, M. Philippe ROBO.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 17/04/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 17/04/2026